

**Lettre d'information N° 8
12 mars 2024**

Désignation des interlocuteurs agréés - Réforme de l'assurance récolte

Grâce à la réforme des outils de gestion des risques en agriculture, chaque agriculteur peut bénéficier depuis 2023 d'une indemnisation par la solidarité nationale (ISN) lorsqu'un aléa climatique cause des pertes de récolte d'ampleur exceptionnelle sur son exploitation. En 2024, une nouvelle étape est franchie avec le déploiement du réseau des interlocuteurs agréés, qui simplifie l'accès à l'ISN pour les exploitants agricoles. Ce réseau, constitué des entreprises d'assurance commercialisant des contrats d'assurance récolte subventionnables, a pour mission de gérer et verser l'ISN des productions non assurées dans plusieurs situations.

Les agriculteurs doivent désigner en ce début de campagne leur interlocuteur agréé pour que ceux-ci puissent assurer la gestion des sinistres climatiques qui interviendront au cours de l'année 2024 sur les surfaces non assurées de leur exploitation et leur verser le cas échéant l'ISN.

Qui est concerné ? Date de télédéclaration ?

Cas 1 : Vous êtes assuré Multirisques climatiques sur l'ensemble de vos parcelles

Si la totalité de vos parcelles en production (Terres arables et prairies) sont couvertes par une assurance multirisque climatique, aucune démarche n'est à réaliser. Le rôle d'interlocuteur unique sera endossé par votre assureur.

Cas 2 : Vous êtes assuré Multirisques climatiques sur une partie de vos parcelles

Si seulement une partie de vos productions est assurée multirisques climatiques, **il est nécessaire de se rendre sur la plateforme en ligne, avant le 31 mars 2024**, pour désigner votre interlocuteur unique. Ce dernier aura la mission de gérer et verser l'ISN en cas de sinistre sur les cultures non-assurées.

Cas 3 : Vous avez des surfaces en prairies

Si vous avez des surfaces en herbe non-assurées **il est nécessaire de se rendre sur la plateforme en ligne, avant le 15 mai 2024**, pour désigner votre interlocuteur unique. Ce dernier aura la mission de gérer et verser l'ISN en cas de sinistre sur les prairies.

Cas 4 : Vous n'avez aucune surface assurée et aucune prairie

Si vous n'avez aucune surface en herbe et aucune de vos productions avec une assurance multirisque climatique, aucune démarche n'est à effectuer. En 2024, la DDT(M) assurera le rôle d'interlocuteur unique en cas de sinistre.

Comment désigner son interlocuteur agréé ?

Veillez vous connecter à la plateforme en cliquant sur le lien suivant : https://pad.agriculture.gouv.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=INTERLOCUTEUR_AGREE

Vous trouverez en pièce jointe la plaquette de présentation de la désignation des interlocuteurs agréés 2024. Pour tout renseignement, veuillez adresser votre demande à l'adresse suivante : ddt-soutien-agriculteurs@charente.gouv.fr, téléphone : 05 17 17 39 02

Yao KOUAME
Unité vie des exploitations

Retrouvez toute nos lettres d'information sur le [site internet des services de l'Etat en Charente](#)

INDEMNISATION DE SOLIDARITÉ NATIONALE – CAMPAGNE 2024

Désignez votre interlocuteur
agréé en vous rendant sur la
plateforme en ligne avant :

- le **31 mars** si vous êtes
partiellement assuré
- le **15 mai** si vous êtes
éleveur et non assuré
(*dates prévisionnelles*)

Grâce à la réforme des outils de gestion des risques en agriculture, chaque agriculteur peut bénéficier depuis 2023 d'une **indemnisation par la solidarité nationale (ISN)** lorsqu'un aléa climatique cause des pertes de récolte d'ampleur exceptionnelle sur son exploitation.

En 2024, une nouvelle étape est franchie avec le déploiement du **réseau des interlocuteurs agréés**, qui simplifie l'accès à l'ISN pour les exploitants agricoles.

Ce réseau, constitué des entreprises d'assurance commercialisant des contrats d'assurance récolte subventionnables, a pour mission de gérer et **verser l'ISN des productions non assurées** dans plusieurs situations.

Ce réseau intervient à partir de la campagne 2024 :



Pour vos prairies non-assurées

L'ISN sera désormais versée par le réseau des interlocuteurs agréés, **sans exception, quelle que soit votre situation.**



Pour vos cultures non-assurées

L'ISN est désormais versée par le réseau des interlocuteurs agréés si vous êtes déjà **partiellement assuré** sur votre exploitation par un contrat multirisques climatiques, c'est-à-dire si vous avez souscrit un contrat d'assurance récolte subventionnable sur une partie de vos surfaces pour la récolte ou la vendange 2024.

Dans ces situations, **vous devez préalablement désigner votre interlocuteur agréé** pour pouvoir bénéficier en 2024 de l'ISN sur vos surfaces non assurées.

Cette démarche de désignation est réalisée sur une plateforme en ligne. Le lien d'accès est disponible ici :

<https://agriculture.gouv.fr/interlocuteurs-agrees-2024>

EN CONCLUSION

- Vous exploitez des prairies ?
- Et/ou votre exploitation est couverte en partie par un contrat d'assurance multirisques climatiques subventionnable pour la récolte ou vendange 2024 ?

Dans ces situations, la **désignation de votre interlocuteur agréé est indispensable** pour bénéficier de l'ISN en cas d'aléa climatique d'ampleur exceptionnel sur vos récoltes non assurées en 2024.

N'attendez pas et rendez-vous sur la plateforme en ligne pour désigner votre interlocuteur agréé (**[cliquez ici](#)**).
Vous serez guidé pas à pas dans votre démarche.

Oui, si :

1. Je suis un exploitant agricole en France métropolitaine.
2. Et le résultat du logigramme ci-dessous m'indique que « Je désigne mon interlocuteur agréé sur la plateforme en ligne ».

